



**3 . COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS****3.1 Substances**

**Nom du produit** : Boldine  
**Formule empirique** : C<sub>19</sub>H<sub>21</sub>N<sub>04</sub>  
**Numéro de CAS** : 476-70-0  
**Synonymes** : -  
**Numéro CE** : 207-509-9

Boldine		
Numéro de CAS	Concentration	Classification
476-70-0	< 100%	STOT SE 3 (H335) ; Skin Irrit. 2 (H315) ; Eye Irrit. 2 (H319) ; Acute Tox. 4 (H302)

Pour le texte complet des mentions de danger H mentionnées dans cette rubrique, voir rubrique 16.

**3.2 Mélanges**

Ne s'applique pas

**4 . PREMIERS SECOURS****4.1 Description de premiers secours****Conseils généraux**

Consulter un médecin. Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

**Inhalation**

En cas d'inhalation, transporter la victime à l'air libre. Si la respiration est difficile, mettre sous oxygène. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle.

**Contact avec la peau**

Laver abondamment avec de l'eau et du savon.

**Contact avec les yeux**

Bien rincer avec beaucoup d'eau pendant au moins 15 minutes.

**Ingestion**

Ne pas faire vomir ou faire avaler quelque chose à une personne inconsciente. Rincer abondamment la bouche avec de l'eau.

**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Les principaux symptômes et effets connus sont décrits sur l'étiquetage (voir section 2.2) et/ou section 11

**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Pas de données disponibles.

**5 . MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE****5.1 Moyens d'extinction**

Dioxyde de carbone, poudre chimique.

**5.2 Dangers particuliers résultant de la substance**

Vapeurs nocives/toxiques, oxydes de carbone peuvent être libérés lors d'un incendie.

**5.3 Conseils aux pompiers**

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les agents chimiques.

**6 . MESURES A PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL****6.1 Précautions individuelles**

Utiliser un équipement de protection individuelle. Evacuer le personnel de la zone contaminée. Assurer une ventilation adéquate.

**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

Empêcher le produit de pénétrer dans les canalisations d'égouts, les eaux de surface et les eaux souterraines.

**6.3 Methodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Ramasser sans créer de poussières et mettre dans des récipients adaptés et fermés en vue de l'élimination. Laver les parties souillées avec de l'eau et du savon. Confiner les eaux de lavage et mettre en décharge conformément aux réglementations locales. Après nettoyage, éliminer rapidement les traces d'eau avec un produit absorbant les liquides (par exemple : sable, sciure, liant universel, Kieselguhr)

**6.4 Référence à d'autres rubriques**

Pour l'élimination voir section 13.

**7 . MANIPULATION ET STOCKAGE****7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Eviter la formation de poussières. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Lors de la manipulation, utiliser les protections individuelles adéquates (voir rubrique 8). Suivre les mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie.

**7.2 Manipulation spécifique**

Pas de données disponibles.

**7.3 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, en tenant compte à d'éventuelles incompatibilités**

Entreposer dans un endroit frais et bien aéré.  
Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et à l'abri de la lumière.  
Stocker à <+8°C

**7.4 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Pas de données disponibles

**8 . CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE****8.1 Paramètres de contrôle****Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail)**

Pas de données disponibles.

**8.2 Contrôles de l'exposition****Précaution respiratoire**

Porter impérativement un masque approprié, testé et approuvé par les normes telles que NIOSH (US) ou CEN (EU).

**Protection des mains**

Manipuler avec des gants de protection satisfaisants aux spécificités de la directive EU 89/686/CEE et au standard EN 374 qui dérive de cette directive.

**Protection des yeux**

Porter des lunettes de protection.

**Protection de la peau**

Porter des vêtements de protection (blouses, combinaisons) adaptés en fonction de la quantité et du niveau d'activité de la substance au poste de travail.

**9 . PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES****9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

a	Etat physique	: Poudre
b	Odeur	: Pas de données disponibles
c	Seuil olfactif	: Pas de données disponibles
d	pH	: Pas de données disponibles
e	Point de fusion / point de congélation	: Pas de données disponibles
f	Point initial d'ébullition/domaine d'ébullition	: Pas de données disponibles
g	Point éclair	: Pas de données disponibles
h	Taux d'évaporation	: Pas de données disponibles
i	Inflammabilité (solide, gaz)	: Pas de données disponibles
j	Limites inférieures / supérieures d'inflammabilité ou d'explosivité	: Pas de données disponibles
k	Pression de vapeur	: Pas de données disponibles
l	Densité de vapeur	: Pas de données disponibles
m	Densité relative	: Pas de données disponibles
n	Solubilité	: Ethanol (Soluble)
o	Coefficient de partage: n-octanol/eau	: Pas de données disponibles
p	Température d'auto-inflammabilité	: Pas de données disponibles

q	Température de décomposition	Pas de données disponibles
r	Viscosité	: Pas de données disponibles
s	Propriétés explosives	: Pas de données disponibles
t	Propriétés comburentes	: Pas de données disponibles

## 9.2 Autres Informations

Pas de données disponibles

## 10 . STABILITE ET REACTION

### 10.1 Réactivité

Pas de données disponibles.

### 10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses lors d'un stockage et d'une manipulation conforme aux prescriptions.

### 10.4 Conditions à éviter

Pas de données disponibles.

### 10.5 Matières incompatibles

Pas de données disponibles.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux si les indications pour la manipulation et le stockage sont respectées. Lors d'une forte surchauffe de la substance ou lors d'un incendie, des produits de décomposition gazeux peuvent se dégager.

## 11 . INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### Toxicité aiguë orale

Voie d'exposition	Résultat	Espèces	
oral	DL50, Dose : 450 mg/kg (RTECS)	Souris	

#### Toxicité aiguë cutanée

Pas de données disponibles.

#### Toxicité aiguë par inhalation

Pas de données disponibles.

#### Corrosion cutanée

Pas de données disponibles.

#### Irritation cutanée

Pas de données disponibles.

#### Lésions oculaires graves

Pas de données disponibles.

#### Irritation oculaire

Pas de données disponibles.

#### Sensibilisation respiratoire

Pas de données disponibles.

#### Sensibilisation cutanée

Pas de données disponibles.

#### Mutagénicité sur les cellules germinales

Pas de données disponibles.

#### Cancérogénicité

Pas de données disponibles.

#### Toxicité pour la reproduction

Pas de données disponibles.

#### Toxicité pour certains organes cibles-exposition unique

Pas de données disponibles.

#### Toxicité pour certains organes cibles-expositions répétées

Pas de données disponibles.

**Danger par aspiration**

Pas de données disponibles.

**11.2 Informations sur les autres dangers**

Pas de données disponibles.

**12 . INFORMATIONS ECOLOGIQUES****12.1 Toxicité**

Pas de données disponibles.

**12.2 Persistance et dégradabilité**

Pas de données disponibles.

**12.3 Potentiel de bioaccumulation**

Pas de données disponibles.

**12.4 Mobilité dans le sol**

Pas de données disponibles.

**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Pas de données disponibles.

**12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Pas de données disponibles.

**12.7 Autres effets néfastes**

Pas de données disponibles.

**13 . CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION****13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Les excédents et les solutions non recyclables doivent être orientés vers une entreprise spécialisée dans l'élimination de déchets, tout en respectant les prescriptions réglementaires locales. Les emballages contaminés sont à éliminer comme le produit qu'ils ont contenu.

**14 . INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT****14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**

Non soumis aux règlements sur le transport.

**14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**

Pas attribué

**14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

-

**14.4 Groupe d'emballage**

-

**14.5 Dangereux pour l'environnement**

Non

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Il n'y a aucune information additionnelle.

**14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu.

**15 . INFORMATIONS REGLEMENTAIRES****15.1 Règlements/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Directive 96/82/CE (SEVESO) : non concernée.

Règlement CE 2037/2000 (couche d'ozone) : non concernée.

Règlement 850/2004 (polluants organiques persistants) : non concernée.

Règlement REACH-Titre VII (autorisations) et Titre VIII (restrictions) : non concernée.

**15.2 Evaluation de la sécurité chimique**

Non concernée.

**16 . AUTRES INFORMATIONS****Utilisation**

Les données contenues dans cette fiche de données de sécurité reposent sur notre expérience et nos connaissances actuelles. Les données ne peuvent en aucun cas être considérées comme des spécifications du produit. Elles sont données à titre indicatif sans engagement de notre part. A ce titre, nous dégageons notre responsabilité de l'usage qui est fait de nos produits et des informations données ci-dessus.

**Abréviations et acronymes**

ADR: Agreement on Dangerous Goods by Road

RID: Regulations concerning the International Transport of Dangerous Goods by Rail

IATA: International Air Transport Association

CAS: Chemical Abstract Service

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: Very Persistent and Very Bioaccumulative

**Texte intégral des phrase(s) R et phrase(s) S conformément à la directive 67/548/CEE - Texte intégral des mentions de danger H citées à la rubrique 3**

**Acute Tox.** : Toxicité aiguë orale

**Eye Irrit.** : Irritation oculaire

**STOT SE** : Toxicité pour certains organes cibles-exposition unique

**Skin Irrit.** : Irritation cutanée

**2** : Catégorie 2

**3** : Catégorie 3

**4** : Catégorie 4

**H302** : Nocif en cas d'ingestion

**H315** : Provoque une irritation cutanée

**H319** : Provoque une sévère irritation des yeux

**H335** : Peut irriter les voies respiratoires